

David Bonnet

# L'essentiel de la méthodologie juridique

5<sup>e</sup> édition

## Épreuves théoriques

- Dissertation
- Fiche de jurisprudence
- Commentaire d'arrêt
- Commentaire d'article
- Test de connaissances
- Oral

## Épreuves pratiques

- Cas pratique
- Rédaction de conclusions
- Rédaction de jugements
- Rédaction de contrats
- Note de synthèse
- Rapport de stage



## Titre I

# Le fond : découverte et utilisation

Le traitement cognitif d'une information est aussi important que la découverte de l'information.

Quelle que soit la nature de l'exercice, la découverte du fond – c'est-à-dire la découverte des informations utiles au traitement du sujet – passe par la connaissance des *sources* à disposition. Celles-ci constituent le vivier des informations sans lesquelles votre enseignant lui-même, abandonné devant vous sans recours, vous apparaîtrait moins savant.

Ne soyez donc pas honteux de passer par la case bibliothèque (physique ou numérique) avant de commencer de rédiger quoi que ce soit.

Une fois le fond découvert, il vous faudra l'utiliser avec raison. C'est le rôle du *raisonnement* et de *l'argumentation* que de justifier l'utilisation du fond afin de légitimer les conséquences que l'on prétend en tirer quant à la position défendue (problématique d'une dissertation), quant à la portée que l'on prétend reconnaître à un arrêt (commentaire d'arrêt), quant à la solution préconisée (cas pratique, jugement...), etc.

## Leçon 1

# La découverte des informations : les sources

« L'intelligence n'est pas la capacité de stocker des informations, mais de savoir où les trouver », A. EINSTEIN.

En Droit, les informations consistent soit dans des *règles juridiques* (lois, règlements, normes communautaires et internationales, etc.), soit dans la *jurisprudence* (l'ensemble des décisions rendues par les juridictions), soit dans la *doctrine* (l'ensemble des opinions et théories exposées par les juristes auteurs d'ouvrages ou d'articles de revue).

Leur découverte ne ressortit ni à l'illumination, ni à quelque autre méthode prophétique. Gardez toujours à l'esprit que, même le professeur, qui, en bas de l'amphi, a fait déferler sur vous durant un semestre des trésors d'articles de lois, d'arrêtés de jurisprudence ou de concepts, ne les a pas sortis de son imagination mais de ses lectures.

La découverte des informations procède de méthodes différentes *en cas de travail à la maison et en cas de travail « sur table »*.

## **Chapitre 1. En cas de travail « à la maison » : la transmission oro-faciale et la documentation**

Lorsque vous travaillez dans le cadre d'un « travail à la maison » se pose la question de la recherche d'informations. Car, modes d'approfondissement du cours, la dissertation, le commentaire d'arrêt, le commentaire de texte *lato sensu* et le cas pratique supposent que vous disposiez d'informations pour comprendre et pour expliquer. Lorsqu'un exercice vous est confié, la démarche doit donc toujours être la même. Vous devez d'abord relire la partie du *cours* qui évoque la question afin de la resituer au sein de la matière, puis vous tourner vers les *ouvrages généraux*, avant d'aller consulter les

*revues* et les *recueils*. Plus tard, vous approfondirez vos recherches en vous plongeant dans des *thèses* passionnantes<sup>1</sup>.

## §1. Les cours

La transmission oro-faciale emprunte dorénavant deux vecteurs : le *cours magistral* et les *MOOCs*.

### I. Le cours en amphithéâtre

**Le cours ne suffit pas...** l'affirmation est courte, typographiée en gras et au début d'un paragraphe où on s'attendait probablement à assister à un éloge du cours. **Le cours ne suffit pas...** C'est *choquant*, mais c'est *logique*.

*C'est sans doute choquant...* car jusqu'au bac, l'élève a été accoutumé à aller à l'école pour apprendre. Lorsqu'il rentrait le soir, ce n'était pas pour apprendre par lui-même des choses supplémentaires mais seulement pour mettre en application ce qui lui avait été enseigné durant la journée. Par habitude donc, la plupart des étudiants frais émoulus s'abandonnent à la tentation de chercher dans leur cours les informations qui formeront le contenu de leur devoir (dissertation, commentaires, etc.). Et que leur dit-on ici? **Le cours ne suffit pas!**

*C'est pourtant logique...* car même une simple branche du droit étudiée durant un semestre de 33 heures de cours magistraux (ex. : droit de la famille; droit des biens; etc.) peut être développée à l'infini. 33 heures forment un carcan bien trop étroit pour contenir toute la richesse d'une matière. Même lorsqu'il arrive que certains enseignants estiment nécessaire d'ajouter à l'oralité de leur cours l'écriture de photocopiés de plusieurs dizaines de pages, leur cours ne constitue jamais qu'un assemblage de thèmes dont ils ont estimé l'étude prioritaire, soit à raison de leur actualité, soit à raison de la difficulté des concepts qu'ils renferment.

Quant au développement des *MOOCs*, il ne devrait pas non plus permettre à l'enseignant d'atteindre l'exhaustivité et dispenser l'étudiant de l'étape de documentation.

---

1. Bien qu'utilisable « à la maison », cette source aussi riche que dangereuse qu'est le code – civil singulièrement – sera présentée dans le cadre du travail « sur table » (v. *infra*, p. 37) car c'est dans ce cadre que son utilisation exige la plus grande rigueur.

## II. Les MOOCs

Dédiés à un thème précis, les MOOCs ont été inventés dans les universités américaines et canadiennes dès 2008 et commencent de se répandre en France depuis 2014<sup>1</sup>.

### A. Le concept de MOOC

De l'anglais *Massive Open Online Courses*, les MOOCs représentent **une forme de cours en ligne, ouverts à tous et massifs**.

*En ligne (Online)*, ils sont accessibles sur une *plateforme internet*<sup>2</sup>. Il est alors permis à l'utilisateur d'avoir accès à différents documents de cours magistral.

*Ouverts (Open)*, ils sont mis à disposition non seulement des étudiants mais, plus largement, de tous ceux qui le souhaitent (étudiant, lycéen curieux, salarié désireux de développer de nouvelles compétences, entrepreneur impliqué dans le fonctionnement de son entreprise, etc.). Une inscription est généralement nécessaire mais elle prend la forme d'un *freemium*. En d'autres termes, celle-ci est gratuite pour l'accès mais payante pour des services accessoires (ex. : obtention d'une certification finale attestant que l'utilisateur a suivi et a tiré profit de la formation ; tutorat individualisé, etc.)<sup>2</sup>.

*Massifs (Massive)*, ils le sont de plusieurs points de vue :

- d'abord, parce qu'ils dépassent de loin le *volume horaire* qu'il serait possible aux enseignants de fournir en présentiel, puisqu'ils sont constitués d'une masse de vidéos et documents qui ne présentent quasiment aucune limite ;
- ensuite, parce qu'ils s'adressent à un *public illimité* puisqu'aucune salle exigüe ne le corsete (on cite volontiers trois MOOCs lancés par l'université de Stanford qui ont réunis chacun plus de 100 000 participants!).

### B. Les intérêts du MOOC

Le MOOC présente de **multiples intérêts** aussi bien *côté étudiants* que *côté organisateurs* :

*Côté étudiants* d'abord, il a trois objets :

- le premier objet est de *mettre à disposition des utilisateurs des documents* de toute nature : vidéos assez courtes (5 à 10 mns) sous forme de *podcasts*, fichiers *PowerPoint* et cours écrits, le cas échéant ;
- le deuxième objet est de *permettre aux utilisateurs de se retrouver virtuellement pour collaborer et interagir* (partager fichiers et autres sources

1. B. DONDERO, *Droit 2.0. Apprendre et pratiquer le droit au XXI<sup>e</sup> siècle*, LGDJ, coll. Forum, 2015.

2. *Udacity, Coursera, edX* et, désormais la plateforme française *FUN*.

et communiquer) dans un *forum*, c'est-à-dire un espace internet qui leur est dédié. La distance entre les étudiants et leurs professeurs, le cas échéant, ne constitue alors plus un obstacle à la communication ;

- le troisième objet est de *permettre l'évaluation des utilisateurs*. D'ores et déjà, des exercices d'évaluation (Cas pratiques, Quiz, QCM...) en ligne sont organisés. Si ceux-ci ne permettent pas encore aujourd'hui d'obtenir un diplôme, ils sont néanmoins de nature à permettre l'obtention d'une certification<sup>1</sup> dont l'étudiant est invité à faire mention dans son C.V.

*Côté organisateurs* ensuite, il présente deux avantages :

- d'abord, les MOOCs permettent d'offrir, aux étudiants qui suivent une formation, une alternative aux cours en présentiel. Cadencée dans le temps (quelques semaines), la formation produit ainsi l'habituel flux et reflux des *promotions*. Qu'il soit borné dans le temps, rend donc le MOOC à la fois vivant et précieux.
- ensuite, les MOOCs permettent aux universités de rayonner au-delà de leur ville de rattachement et, sans égard aux frontières géographique ou linguistique<sup>2</sup>, dans le monde entier. D'intérêt public, la plateforme francophone « FUN » des MOOCs a donc logiquement été mise en place par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en octobre 2013 afin que les universités françaises l'abreuvent.

### C. L'efficience du MOOC ?

Le MOOC se révèle une *expérience d'apprentissage nouvelle et séduisante*, d'autant que des modalités originales ne cessent d'être découvertes, ce qui en renforce l'attrait.

Néanmoins, chacun sait bien que *toute séduction repose sur un mensonge*. Or, au cas particulier, il ne faudra pas se tromper de promesse :

Ce qui est proposé ici, c'est seulement le plaisir d'un apprentissage à volonté, sans l'autorité verticale du professeur... à l'inverse, on n'y trouvera certainement pas une promesse de réussite à coup sûr !

Ainsi, plus encore que des études en faculté, participer à un MOOC demande de l'autodiscipline. Car, contrairement à une formation « en réel », le MOOC offre à l'étudiant une liberté totale sur la gestion et l'organisation de son temps.

---

1. Ou « attestation », quel que soit le nom qu'on lui donne.

2. Les vidéos peuvent ainsi faire l'objet d'une traduction sous-titrée.

De fait, en pratique, seul un faible pourcentage des « inscrits » suit effectivement la formation jusqu'à son terme. Ces derniers n'y consacrent d'ailleurs généralement guère plus de 2 heures par semaine (6 heures lorsqu'ils sont particulièrement motivés par l'obtention d'une certification). Dans tous les cas, c'est moins que le temps habituellement consacré à une matière.

En cas de « travail à la maison », le fruit de *la transmission oro-faciale* doit être accompagné d'une autre source fondamentale : *la documentation*.

## §2. La documentation

Lorsque vous devez rédiger un devoir « à la maison », vous bénéficiez d'une *liberté d'accès aux sources*. Or justement, cette liberté n'en est pas une... *il s'agit en réalité d'un devoir*. Recourir à une documentation pertinente s'avère en effet indispensable. À l'inverse, prétendre vous en affranchir serait impardonnable et vaudrait à votre copie la sanction que l'on inflige à une coquille vide ou mal remplie.

Pourtant, aujourd'hui, la documentation apparaît comme une forêt tropicale : obscure dans sa diversité et impénétrable dans sa densité pour celui qui la contemple de l'extérieur ; inextricable et mortelle pour celui qui s'y perd en y pénétrant sans méthode ni mesure.

La documentation était exclusivement *physique*. Avec l'essor des bases de données depuis une vingtaine d'années<sup>1</sup>, la documentation est désormais également *numérique*.

### I. La documentation physique

La documentation physique est constituée *des ouvrages généraux*<sup>2</sup>, *des revues*<sup>3</sup>, *des recueils*<sup>4</sup> et *des ouvrages spéciaux (thèses et autres monographies)*<sup>5</sup>.

#### A. Les ouvrages généraux

Qu'il soit débutant ou confirmé, le chercheur en droit qui aborde un sujet doit toujours commencer par chercher dans les ouvrages généraux très récents<sup>6</sup>. Ils peuvent être succincts (ex. : les manuels) ou approfondis (ex. :

1. Le site *Legifrance* a ainsi, par exemple, été créé par l'arrêté du 6 juillet 1999.

2. Que l'on trouve désormais en format électronique sur le site de certains éditeurs (ex. : « Dalloz bibliothèque – ouvrages numériques »).

3. *Eodem modo*.

4. *Eodem modo*.

5. *Eodem modo*.

6. Deux ouvrages suffisent en Licence 1<sup>re</sup> année ; 3 en Licence 2<sup>e</sup> année ; 4 en Licence 3<sup>e</sup> année ; etc.

les traités) mais ils ne sont pas des ouvrages spéciaux<sup>1</sup> car ils abordent une discipline entière et pas uniquement un seul thème d'une discipline.

Contrairement à une idée qui dissuade un certain nombre d'étudiants d'ouvrir aucun livre, les ouvrages généraux ne se compulsent pas de la première à la dernière page comme un livre de chevet<sup>2</sup>. Vous devez les ouvrir directement à la page d'index qui se situe à la fin de chaque ouvrage. Cherchez-y les mots qui concernent le sujet et notez toutes les pages (ou les numéros de paragraphes) qui pourront ainsi vous apporter les connaissances de nature à enrichir votre travail. Allez ensuite lire ces passages en prenant des notes au brouillon. Relevez éventuellement les nuances qui existent dans l'analyse des auteurs des ouvrages que vous avez utilisés. Car en effet, si dans les grandes lignes les auteurs sont tous d'accord, dès qu'on approfondit un peu une question, les opinions concurrentes – souvent dissidentes – se multiplient.

Les ouvrages généraux sont parfaits pour vous donner une première vue sur le sujet que vous devez résoudre sans vous noyer sous des tonnes de considérations. Pour autant, il n'est pas souhaitable que vous vous arrêtiez là.

Car en *note de bas de page* de ces ouvrages généraux se trouvent des références qui vous renvoient vers *deux ou trois articles de chronique ou notes de jurisprudence de revues* ou vers des *arrêts qui y sont reproduits et commentés*. Allez en prendre connaissance car ils vous apporteront généralement un éclairage nouveau sur la question.

## B. Les revues

Si un article intéressant votre programme ou tel sujet qui vous est posé a été écrit récemment, l'ouvrage général le plus récent sera bien incapable de vous le révéler. C'est pourquoi, concrètement, dès la première semaine de cours, il est primordial que vous sélectionniez au minimum 3 revues consacrées totalement ou partiellement au thème de chacune de vos matières écrites. Grâce à elles, vous effectuerez votre « *revue des revues* », c'est-à-dire votre « *veille juridique* ». Cela consiste à répertorier ce qui peut vous être utile au regard de votre programme de l'année. Voici comment :

---

1. V. *infra*, p. 31.

2. Rien n'empêche évidemment l'étudiant, à un moment de l'année où il en trouve le temps, de dévorer toutes les pages de tel ouvrage remarquable.

- sur une page blanche que vous garderez consciencieusement avec vous toute l'année, *vous dresserez un tableau* et y ferez figurer trois colonnes intitulées du nom de chaque revue<sup>1</sup> ;
- au fur et à mesure de leur parution (généralement chaque semaine), *vous survolerez<sup>2</sup> chaque numéro* ;
- à chaque note ou article qui concerne votre programme de l'année (arrêt, réforme...), *vous porterez brièvement sa référence* (ex. : « n° 24, p. 867 ») *accompagnée d'un mot-clef pour identifier le thème* (ex. : « mariage putatif ») dans la colonne *ad hoc* de votre tableau.

Il existe de nombreuses revues. Les unes sont *généralistes* tandis que les autres sont *spécialisées* dans certaines disciplines.

### 1. Les revues généralistes

Le juriste féru de droit privé ne négligera aucune des quatre suivantes (les deux premières sont hebdomadaires tandis que la dernière est trimestrielle).

- *Le Recueil Dalloz*

Cette revue de format A4 est la revue classique de l'étudiant généraliste qui veut se tenir à jour de l'actualité jurisprudentielle et législative notamment.

Quelques pages ouvrent chaque numéro sur un édito et/ou un point de vue. Les « actualités » de la plupart des branches du droit (droit des affaires, droit international et européen, droit pénal, droit public, etc.) possèdent leurs pages. La revue se poursuit par une partie « Études et commentaires » composée d'une chronique, d'un panorama de jurisprudence et de quelques *notes* (qu'on appellerait « commentaires d'arrêts » s'ils étaient rédigés par des étudiants...). Un entretien avec une autorité reconnue dans l'univers juridique clôt la revue.

Moyennant un abonnement, les revues Dalloz se trouvent désormais en ligne sur le site [www.dalloz.fr](http://www.dalloz.fr).

---

1. V. Annexe 1, p. 472.

2. Il ne s'agit pas, à cet instant, de lire chacun des articles, chacun des commentaires ou de dévorer chaque ligne de la revue. À ce moment, *un simple repérage suffit*.